

# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS/BROCANTE

commune de  
Schweighouse-  
sur-Moder



## Article 1 :

La manifestation dénommée « Fête des rues » organisée par la Commune de Schweighouse Sur Moder se déroulera le dimanche 14 Octobre 2018.

## Article 2 :

La fête des rues est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Les réservations se font uniquement par courrier ; les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie,
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers et les professionnels,
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels,
- Le règlement intérieur signé,
- Le paiement par chèque uniquement correspondant à la réservation,
- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pendant la manifestation.

Votre (vos) numéros d'emplacement vous sera (seront) envoyé(s).

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

## Article 3 :

La réservation minimale doit être de cinq mètres ; le coût est de 7,50€ par tranche de 5 mètres pour les particuliers habitants Schweighouse, de 15,00€ par tranche de 5 mètres pour les particuliers non habitants de Schweighouse et de 65,00€ par tranche de 5 mètres pour les professionnels.

L'attribution des emplacements est réalisée par l'organisateur et par ordre d'arrivée des demandes. Aucune contestation n'est admise.

## Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du trésor public (**non remboursable**).

## Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement est occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

## Article 6 :

Les exposants mineurs devront en permanence être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

## Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

## Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

**Article 9 :**

L'entrée de la fête des rues est autorisée à partir de 05h00. L'installation des stands devra se faire de 5h00 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

**Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 11 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante.

**Article 12 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Celui-ci sera transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation.

**Article 13 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

**Article 15 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 16 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 17 :**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 18 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le...../2018

Signature  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Organisateur : Commune de Schweighouse Sur Moder

Adresse : 29 rue du Général De Gaulle 67590 Schweighouse Sur Moder

## ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS PARTICULIERS

Se déroulant le dimanche 14 Octobre 2018 à Schweighouse Sur Moder.

### Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom .....  
Né(e) le ..... à : .....  
Adresse : .....  
CP ..... Ville .....  
Tél. .... Email : .....  
Titulaire de la pièce d'identité : CNI n° .....  
Passeport n° .....  
Délivrée le ..... par .....  
N° immatriculation du véhicule : .....

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- confirmer la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_\_\_ mètres.  
Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune.



Organisateur : Commune de Schweighouse Sur Moder

Adresse : 29 rue du Général De Gaulle 67590 Schweighouse Sur Moder

## ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS COMMERCANTS/ ASSOCIATION

Se déroulant le dimanche 14 Octobre 2018 à Schweighouse Sur Moder.

### Personne morale

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom .....

Représentant la Société/Association : .....

N° de registre du commerce/des métiers : ..... de .....

dont le siège est situé au .....

Né(e) le ..... à : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

ayant la fonction de : ..... dans la société/association.

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité : CNI n° .....

Passport n° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation du véhicule : .....

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_\_\_ mètres.  
Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune.